



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-huit juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MILLY Roger, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Pouvoirs : Mme HESNARD-DOURIS Nathalie à M. MALATRAY Arnaud, Mme PIAGUET Marine à M. ROGEMOND Maurice, M. CAUGNON Patrick à Mme MOIROUD Maryline

Absente : Mme GARCIA Nathalie

Madame MOIROUD Maryline est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACHAT PARCELLES – CRÉATION PARKING ET MODE DOUX

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement « mode doux » et pour la création d'un parking afin de sécuriser l'arrêt de bus pour les enfants du Chaffard, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section E n° 1181p (nouveau numéro E 1668) pour une surface de 153 m² et 1183p (nouveau numéro 1669) pour une surface de 1685 m², soit une surface totale de 1838 m² appartenant à l'indivision BOUCHARD.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement pour un prix total de 250 000 €.

Le service des domaines a rendu son avis le 24 juin 2021.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section E n° 1181p (nouveau E 1668) pour une surface 153 m² et 1183p (nouveau E 1669) pour une surface de 1685 m² soit une surface total de 1838 m²
- Accepte cette proposition de prix,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.

CREATION/SUPPRESSION DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique pour assurer un service de qualité au restaurant scolaire et au périscolaire en raison de l'augmentation des effectifs

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique à 60% et la suppression d'un poste à 30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1- La création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2021 à temps non complet à 60%
- 2- De supprimer un poste d'adjoint technique à 30%
- 3- De modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES OU EMPLOIS	Date délibération	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TC	TP	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteur Principal 1ère classe	31/01/2014	B	1	1		90%	
Rédacteur	28/02/2020	B	1	1		80%	
Adjoint administratif	01/06/2014	C	1	1		90%	
	26/06/2020	C	1	1	1		
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique	21/03/2011	C	1	1	1		
	30/10/2015		1	1			30%
	27/01/2017		1	1			80%
	30/10/2015		1	1			60%
	27/01/2017		1	1			80%
	30/10/2015		1	1			60%
	30/10/2015		1	1			60%
	02/07/2021		1	1			60%
Adjoint technique principal 2ème classe	08/03/2019	C	1	1	1		
	20/08/2010		1	1	1		
	20/08/2010		1	1		93%	
Adjoint technique principal 1ère classe	01/10/2016	C	3	1	1		
Agent de Maîtrise	23/07/2019	C	1	1	1		
FILIERE SOCIALE							
ATSEM	25/07/2017	C	1	1	1		
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation		C	1	1	1		

CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Arnaud MALATRAY, conseiller municipal délégué, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a eu lieu pour le renouvellement du fournisseur de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal à compter du 1^{er} septembre 2021 en procédure MAPA.

La date d'envoi de l'avis à la publication : 29 avril 2021

La date de remise des offres a été fixée au 31 mai 2021 à 12h.

Les critères d'attribution :

- 50% la qualité des repas et valeur technique
- 40 % le prix
- 10% pour la prise en compte de l'environnement et du développement durable

7 fournisseurs ont présenté une offre

	Pondération	Compass	Sud est	Api	Elior	Sodexo	SHCB	Guillaud
Qualité des repas et valeur technique	50%	2.5	3	2	2.50	4.50	3.50	4.50
Prix des prestations	40%	2	2	2.40	1.20	3.40	3.60	0.80
Prise en compte de l'environnement et développement durable	10%	0.90	0.70	0.70	0.80	0.90	0.80	0.90
TOTAL		5.40	5.70	5.10	4.50	8.80	7.90	6.20

La commission propose de retenir l'entreprise SODEXO qui répond le mieux au cahier des charges établi pour le marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette propose et retient l'entreprise SODEXO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et administratives se rapportant à cette affaire.

EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente l'esquisse réalisée par le cabinet d'architecte pour l'extension du restaurant scolaire et périscolaire.

RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire ; ceci lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités, qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible ;
- de vacances temporaires d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti ;
- d'accroissement temporaire d'activité ;
- de besoin occasionnel ou temporaire.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la commune et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer en application des règles du code des marchés publics, avec publicité et mise en concurrence.

La commune utilise ce nouveau dispositif pour pallier les quatre cas cités ci-dessus.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle conforme au bon de commande passé par la commune qui en précisera l'objet, la date de début et de fin. Le contrat comprendra les caractéristiques du poste à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission et les horaires de travail, la nature des EPI (Équipement de Protection Individuelle), le cas échéant le montant de la rémunération ainsi que les frais d'agence.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce recours.

TE 38 – ENFOUISSEMENT CHEMIN DE PLANBOIS

À la suite de notre demande en raison de chutes de tensions, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité **COMMUNE**
SATOLAS ET BONCE

Affaire n° **21-002-475**

Renforcement (S) chemin de Planbois - poste Haut Bonce

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	168 471 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	141 730 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	26 741 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **168 471 €**
Financements externes : **141 730 €**
Participation prévisionnelle : 26 741 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **49 613 €**
2 - le montant total de financement externe serait de : **0 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **2 363 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **47 250 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **49 613 €**
Financements externes : **0 €**
Participation prévisionnelle : 49 613 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

➤ **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **2 363 €**

AVENANT N° 1 – AMENAGEMENT PARC DES LURONS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – aménagement Parc des Lurons.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de + 13.69 %, soit 176 011,85 € H.T.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	1 266 969, 00 €	
Montant H.T. de l'avenant N°1	176 011,85 €	(+ 13.69%)
TOTAL H.T.	1 442 980, 85 €	
TVA 20%	288 596,17 €	
TOTAL T.T.C.	1 731 577,02 €	

Soit un million sept cent trente et un mille cinq cent soixante-dix-sept euros et deux centimes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CAPI ET LES COMMUNES DE SON TERRITOIRE

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPI du 15 octobre 2020 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes de son territoire ;

Vu l'avis favorable au projet de Pacte émis par la Conférence des maires lors de sa séance du 1^{er} avril 2021 ;

Vu le projet de pacte ;

Monsieur le rapporteur expose :

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent. Elle stipule que le Pacte de gouvernance doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Le Pacte de gouvernance permet de mieux reconnaître la place des communes et de leurs élus et de placer tous les Maires au cœur de l'intercommunalité.

Il permet de créer un espace de dialogue politique autour de questions essentielles et de les traduire dans l'élaboration du projet communautaire.

Le Conseil communautaire, réuni en séance le 10 octobre 2020, a approuvé l'élaboration de ce document.

Un groupe de travail composé de 5 élus communautaires a été chargé de rédiger un projet de Pacte. Au travers du document proposé, la CAPI et ses communes membres s'attachent à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche de consensus dans le processus décisionnel.

Le document s'articule ainsi autour de 4 éléments :

1. Un préambule court qui constitue une charte des valeurs communes aux conseillers municipaux et communautaires.

2. La présentation de la gouvernance de l'intercommunalité.

La 1ère partie rappelle les instances existantes (bureau – conseil- commissions-conférence des maires)

La 2ème partie propose des engagements de la CAPI à l'égard des élus communaux mais également des communes à l'égard de la CAPI.

3. Les instances consultatives et participatives.

- Le conseil local de développement
- La commission consultative des services publics locaux
- La commission d'accessibilité
- Le panel citoyen, nouveauté de ce mandat

Un schéma récapitule l'ensemble du processus décisionnel.

4. Les engagements politiques du mandat et leur articulation, à savoir :

- Le projet de territoire
- La mutualisation
- Le Pacte financier et fiscal

Ce pacte de gouvernance a vocation à évoluer au fil du mandat.
Il doit être élaboré dans un délai global d'un an après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les communes disposant d'un délai de 2 mois après transmission d'un projet pour rendre un avis.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes du territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ce document ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC AUVERGNE-RHONE-ALPES SUR LA GESTION DE LA CAPI AU COURS DES EXERCICES 2013 A 2019

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »;

VU le rapport d'observations définitives, délibérées le 9 décembre 2020, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la CAPI au cours des exercices 2013 à 2019, reçu le 5 mars 2021 ;

L'Adjoint aux Finances expose au Conseil Municipal :

La CAPI a fait l'objet, entre 2019 et 2020, d'un contrôle de la Chambre Régionale Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la collectivité au cours des exercices 2013 à 2019.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La régularité budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- La gestion interne et la commande publique
- La gestion des Ressources Humaines
- La politique d'investissement et la gestion du patrimoine
- L'éclairage public

A l'issue de ce contrôle, la CRC a constaté que la CAPI présente fin 2019 une situation financière satisfaisante et a émis 5 recommandations :

- En matière de gestion interne
Respecter les stipulations relatives au suivi de la convention de service commun des systèmes d'information
- En matière de gestion des ressources humaines
Respecter la réglementation en matière de temps de travail
Respecter la réglementation en matière de recrutement des agents publics
- En matière de gestion financière
Fiabiliser les annexes budgétaires et assurer la cohérence des comptes administratifs avec les comptes de gestion
Fiabiliser les modalités de constatation et de reprise des provisions

Le rapport complet et la réponse apportée par le président ont été adressés à chaque conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation et du débat en conseil communautaire du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la CAPI au cours des exercices 2013 à 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation et du débat en conseil communautaire du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la CAPI au cours des exercices 2013 à 2019.

POINT URBANISME

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois de mai et juin 2021.

	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	maison jumelle	SAS MOZAR	Chemin de Pré Dinay	en cours
	extension d'une villa individuelle	BERTHET Mathieu	31 ruelle du parc	en cours
	réaménagement d'une grange en un logement et démolition poulailler	UNLUTURK Mikail	impasse des jardins	en cours
permis de construire	réhabilitation grange	BALLEFIN Jean-Noël	chemin des Puits	accordé le 03 juin 2021
	garage + terrasse couverte	LOPEZ Frédéric	chemin des Pinsons	accordé le 03 juin 2021
	extension maison	BORNICAT Yannick	Route de bonce	accordé le 02 juin 2021
	2 maisons individuelles	TEPPE Monique	Route de Billaudière	refusé
	construction d'un garage + démolition annexe	DUPONT Rémi	Route de l'Eperon	accordé le 1er juin 2021
	maison individuelle	REVEL Maxime	Chemin de Pré Dinay	abandonné
Déclarations préalables	Ravalement de façade	BREDEL Linda	45 impasse des Peupliers	Accordée le 06/05/2021
	transformation d'un garage en pièce à vivre	RIGAUDY Fabien / MARCEAU Laura	47 chemin du vieux bassin	Accordée le 10/05/2021
	pose de 2 panneaux thermiques	AROLED	410 rue du David	Accordée le 10/05/2021
	construction d'une piscine	SCI UN AVANT UN APRES	163 chemin des perdrix	Accordée le 10/05/2021
	construction d'une piscine	TOUMAINT Laetitia	67 impasse des capucines	Accordée le 20/05/2021
	création d'un mur de clôture mitoyen	SANTIAGO Sandra	924 route des sorbières	Accordée le 01/06/2021
	pose de 2 panneaux solaires	BLA NCHET Marie-Noelle / BUSIN Laurent	59 ruelle des Fours	Accordée le 01/06/2021
	rehaussement d'un mur de clôture	ALONSO Daniel	15 chemin de la réserve	Accordée le 01/06/2021
	construction d'une piscine	GUILLEN Benjamin	125 impasse des capucines	Accordée le 18/06/2021
	création d'un lot à bâtir	FAUGERAS Janine	365 route de la billaudière	Accordée le 10/06/2021
	modification ouvertures + clôtures / extension semi véranda	CATAFORT Fabien	41 impasse de la cime	Accordée le 11/06/2021
	panneaux photovoltaïques	FICHET Bruno	323 Route de Bonce	accordée le 29/06/2021
	panneaux photovoltaïques	DELLA MAGGIORE Daniel	21 impasse des acacias	accordée le 29/06/2021
panneaux photovoltaïques	PANAYE Thierry	390 route de la ruelle	accordée le 29/06/2021	

POINT RESSOURCES HUMAINES

- Pole scolaire un agent absent a été remplacé 2 jours sur 5.
- Une réunion a eu lieu le 01/07 au restaurant scolaire pour faire un point sur l'année écoulée Mme MOIROUD, M. MALATRAY et Monsieur le Maire ont remercié tous les agents sur la gestion de la crise sanitaire pendant toute l'année scolaire.
- Pôle administratif retour d'une secrétaire en arrêt 2 mois
Une secrétaire a suivi des formations : -
 - 2 jours formation « de la lecture de plan à l'instruction des permis de construire »
 - ½ journée : élections départementales et régionales
- Pôle technique : pas d'absence

QUESTIONS DIVERSES

- Animation musicale pour le 13 juillet 2021 : prise en charge de la Mairie de l'animation musicale comme chaque année
- Courrier de demande de rachat de la concession au cimetière de M. BOUCHET.
- Remerciement de Soraya, la commune lui souhaite une très bonne continuation
- Courrier de remerciements la prise en charge des enfants des personnels prioritaire à l'accueil de loisirs.
- Courrier de remerciement de la Classe en 5 pour l'octroi de la subvention annuelle.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 30 AOUT 2021 à 18H30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 20H30